Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260408-DEL26_29-DE

Convocation et affichage : 2/04/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents : **15**	Votants : **17**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).
Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ
Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.29 | 5.3.5- Désignation de représentants

Réseau Vauban : désignation des représentants de la commune

Conformément aux statuts du Réseau des sites majeurs de Vauban qui prévoient en leur article 5 que sont membres de droit les représentants des villes dont les fortifications de Vauban ont été portées inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et, selon l'article 8 que chaque membre de droit propose un élu titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Proposition au poste de titulaire : Sylvie HILAIRET
Proposition au poste de suppléant : Muriel LE MEROUR

Vu Les statuts du Réseau des Sites majeurs de Vauban
Vu les candidatures susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention)

Article 1 : de désigner Madame Sylvie HILAIRET, en tant que titulaire, et Madame Muriel LE MEROUR, en tant que suppléante, pour représenter la commune au réseau VAUBAN

Article 2 : charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire
Joseph LE MEROUR

La Secrétaire de séance
Sylvie HILAIRET

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.